



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE L'
APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement

La Rochelle, le **7 MAI 2018**

ARRÊTÉ N° 18- 0858

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la Commission de suivi de site**
de l'établissement de chimie fine organique de synthèse
exploité par la **Société SIMAFEX** sur la commune de **Marans**

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX sur le territoire de la commune de Marans,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification de la commission de suivi de site des 06 juin 2014, 13 mai 2015, 24 mai 2016, 21 septembre 2016 et 17 mai 2017.

Vu le courriel du 12 mars 2018 par lequel la société SIMAFEX a notifié les changements de représentants au sein du collège exploitant pour cette commission,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 17 ou son représentant,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »

titulaire : M. Thierry BELHADJ, Maire de Marans,
titulaire : Mme Annie RAYE,
suppléante : Mme Virginie BAUDIN-MOYSAN

titulaire : M. Michel MAITREHUT, Communauté de communes Aunis Atlantique
suppléant : M. Roland GALLIAN

titulaire : Mme Karine DUPRAZ, Conseillère départementale,
suppléant : M. Gilles GAY, Conseiller départemental,

titulaire : Mme Soraya AMMOUCHE, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

3° Collège "riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE,

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Luc IMMOBERSTEG, riverain
suppléant : M. Eric GUYONNET, riverain

titulaire : M. Daniel JUTTEAU, riverain
suppléant : M. CASES, riverain

titulaire : M. Francis AUDITEAU, riverain

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

en tant que titulaires,

M. le Directeur du site SIMAFEX
M. le responsable Hygiène, Sécurité et Environnement du site SIMAFEX
Mme la responsable Supply Chain du site de SIMAFEX
M. le responsable Qualité du site de SIMAFEX
M. le responsable Maintenance et Travaux neufs du site de SIMAFEX

en tant que suppléants respectifs,

Mme la responsable des ressources humaines du site de SIMAFEX
M. le technicien Hygiène, Sécurité et Environnement du site de SIMAFEX
Mme la responsable contrôle qualité du site de SIMAFEX
M. le cadre au Développement Industriel Chimie du site de SIMAFEX
Mme la responsable Méthodes Industrielles du site de SIMAFEX

5° Collège "**salariés**" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée,

en tant que titulaires,

Mme M. C. membre élue au CHSCT,
M. S.D., membre élu au CHSCT
M. B.D., membre élu au CHSCT
M. H. B., membre élu au comité d'entreprise
M. T. B., membre élu au comité d'entreprise

en tant que suppléants respectifs,

M. P. S., membre élu au comité d'entreprise
M. J. B., membre élu au comité d'entreprise
M. F. M., membre élu au comité d'entreprise
Mme C. I., membre élu au comité d'entreprise
Mme J. B., membre élu au comité d'entreprise

personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant "

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime, le maire de Marans ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie de Marans pendant un mois.

La Rochelle, le **-7 MAI 2018**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET